

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 06 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves ARCHAMBAUD, Maire.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Mariannick LAURAINÉ, Michel DROUILLARD, Christian GOUIN, Estelle PETIT, Lionel LAVILLE, Christophe GOURGUECHON, Bernard GUILLET, Patrick BARTHOU et Stéphane GENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENT EXCUSÉ : Hervé BOISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane GENAUDEAU

ORDRE DU JOUR

2020/07/01 - Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

2020/07/02 - Délibération des rations promus/promouvables

2020/07/03 - Tableau des effectifs

2020/07/04 - Questions diverses

2020/07/01 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de ST SEURIN DE PALENNE ;

Vu les articles L283 à L.293 du Code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Le bureau est ainsi composé :

M. Yves ARCHAMBAUD, Maire, président ; M. Michel DROUILLARD, 2^{ème} adjoint ; M. Bernard GUILLET, M. Stéphane GENAUDEAU et Mme Estelle PETIT.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du Maire) :

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 10
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Yves ARCHAMBAUD : 10 voix (DIX)

M. Yves ARCHAMBAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 10
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Michel DROUILLARD : 10 voix (DIX)

M. Lionel LAVILLE : 9 voix (NEUF)

M. Christophe GOURGUECHON : 9 voix (NEUF)

M. Michel DROUILLARD, M. Lionel LAVILLE, M. Christophe GOURGUECHON ayant obtenu la majorité relative, ont été proclamés :

- M. Michel DROUILLARD: Suppléant 1
- M. Lionel LAVILLE: Suppléant 2
- M. Christophe GOURGUECHON: Suppléant 3

2020/07/02 - DÉTERMINATION DE RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES POUR TOUS LES GRADES

Le projet de délibération a été accepté par le Comité Technique du Centre de Gestion dans sa séance du 07 juillet 2020.

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 septembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C qui supprime les quotas d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale supprimant tous les quotas figurant dans les statuts particuliers des catégories A et B à compter du 22 février 2007, Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer des ratios pour chaque grade de chaque cadre d'emploi dans la collectivité après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide ce qui suit :

- Le taux est uniforme pour tous les grades : 100 % pour l'année 2020 et les suivantes.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous documents y afférent.

2020/07/03 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Abroge la délibération du 10/02/2020

Dans le cadre de la progression naturelle des carrières, il convient de procéder à l'avancement du grade de rédacteur au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 17 juillet 2020.

Par ailleurs, pour éviter que la mairie soit fermée pendant les congés de la secrétaire, il convient d'avoir recours à une remplaçante en contrat à durée déterminée du 17/08 au 07/09/2020 inclus.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité. L'assemblée prévoira les crédits nécessaires au budget 2020.

À compter du 17 juillet 2020, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS	Votés par CM	Pourvus	Non Pourvus
PERMANENTS TITULAIRES	2	2	0
Rédacteur principal 2 ^e classe : 10,00 heures hebdomadaires	1	1	0
Adjoint technique territorial : 7,50 heures hebdomadaires	1	1	0
PERSONNEL TEMPORAIRE CONTRACTUEL	1	1	1
Remplacement secrétariat du 17/08 au 07/09/2020 inclus	1	1	1

2020/07/04 - QUESTIONS DIVERSES

- Passages piétons : devis en attente
- Rendez-vous en août avec Antoine AUBERT du Syndicat de la Voirie pour la traverse du Bourg et rue de la Seugne
- Lotissement : en attente de proposition du Syndicat de la Voirie
- Fuite d'eau à la Coissonnée : 7 raccords. La RESE a changé le tuyau traversant
- Cérémonie du 12 juillet : à 11 h 15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 00.

Signatures :

Yves ARCHAMBAUD	Marianick LAURINE	Michel DROUILLARD
Christian GOUIN	Estelle PETIT	Hervé BOISSON
Lionel LAVILLE	Christophe GOURGUECHON	Bernard GUILLET
Patrick BARTHO	Stéphane GENAUDEAU	